



Commune  
de Valence-en-Brie

## ARRETE MUNICIPAL

### ARRETE DU MAIRE N° 96/2022

-----  
ARRONDISSEMENT de MELUN  
(Seine et Marne)  
-----

01.64.31.81.35/01.64.31.88.42

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie

[mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr](mailto:mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr)

Le Maire de la commune de Valence-en-Brie,

**Vu** la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7;

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 3132-24, R-4223-1 et suivants ainsi que R. 4534-1 et suivants;

**Vu** le code de la route, notamment son article R. 110-2;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

**Vu** l'Arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2022 relative à la **coupure nocturne** de l'éclairage public ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Valence-en-Brie sont modifiées à compter du mercredi 26 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2 :** Sur la commune de Valence-en-Brie, l'éclairage public sera éteint de 00 h 30 à 05 h 00, tous les jours. Cette mesure est permanente.

**Article 3 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une/plusieurs insertion(s) dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SDESM
- Monsieur le Président du Département
- Madame, Monsieur le (la) Président(e) de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Valence-en-Brie, le 18 octobre 2022

Le Maire, Pierre RACINE.

